

# CONTRAT D'ABONNEMENT SIBRA

## DISPOSITIF « CAP EMPLOI »

Formulaire n°5 - Tarifs au 06/01/2026

Formulaire et pièces justificatives à retourner à l'adresse suivante :  
 ESPACE SIBRA - 21 rue de la Gare - BP 202 - 74005 ANNECY Cedex  
 sibra@sibra.fr - Tél. 04 50 10 04 04

<input type="checkbox"/> Nouveau contrat	<input type="checkbox"/> Reconstitution / Duplicata (10€)
<input type="checkbox"/> Réabonnement	<input type="checkbox"/> Autres prestations SAV (réservé Sibra)

### IDENTITÉ ABONNÉ

Je possède une carte Oùra  Oui - N° de carte \_\_\_\_\_  Non (+ 5 €)  
 Mme  M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_  
 Tél fixe \_\_\_\_\_ Tél portable \_\_\_\_\_

### ABONNEMENT DE DATE À DATE

**Création carte Oùra (valable 8 ans) : 5 €**  
 **Inscription du statut « demandeur d'emploi » pour 6 mois**

**Date de début d'abonnement \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_**

**Abonnement CAP EMPLOI - 6 mois de date à date**

**Gratuit**

**MONTANT :  5 €  0 €**

Chèque à l'ordre de SIBRA  Carte Bancaire  Espèces

### INSTRUCTION DU DOSSIER

- Si création de carte Oùra : photo d'identité de moins d'un an (nom et prénom inscrits au dos) qui vous sera restituée + copie de la pièce d'identité

**Pour toute demande / renouvellement d'abonnement, fournir l'ensemble des justificatifs exigés en version papier**

<input type="checkbox"/> <b>1. Cadre général pour les personnes en recherche d'emploi</b> - L'attestation de situation de France Travail (74) du mois en cours - L'avis de non-imposition de l'année précédente - toutes les pages - Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'une des communes du Grand Annecy - de 3 mois	<input type="checkbox"/> <b>2. Pour les personnes sans domicile fixe en recherche d'emploi</b> - L'attestation de situation de France Travail (74) du mois en cours - Une pièce d'identité
<input type="checkbox"/> <b>3. Contrats aidés en recherche d'emploi</b> - La convention de contrat aidé - L'avis de non-imposition de l'année précédente - toutes les pages - Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'une des communes du Grand Annecy - de 3 mois	<input type="checkbox"/> <b>4. Pour les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi</b> - L'attestation de paiement de la CAF (74) du versement de l'allocation du mois en cours - L'avis de non imposition de l'année précédente - toutes les pages - Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'une des communes du Grand Annecy - de 3 mois

**>> Merci de prévoir des photocopies version papier de ces pièces <<**

**Mairie émettrice** \_\_\_\_\_

Date et signature

**Espace Sibra** \_\_\_\_\_

Date et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'abonnement et j'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente (extrait au verso et CGV complètes disponibles sur simple demande à l'Espace Sibra et sur [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)).

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature de l'abonné  
 ou du représentant légal

## ABONNEMENT

- Tout abonnement donne le droit de voyager librement pendant la durée souscrite sur l'ensemble du réseau Sibra urbain, interurbain, saisonnier et les services de TAD « Sibra à la Demande » et « Sibra Access » (voir [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)). Il nécessite la création d'une carte Oùra (valable 8 ans à compter de la date de délivrance), personnalisée, établie uniquement à l'Espace Sibra (avec photo d'identité et justificatifs) ou sur la boutique en ligne [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr).
- Tout abonné doit obligatoirement valider sa carte Oùra lors de la montée dans le bus et à chaque correspondance. A défaut et en cas de contrôle, l'abonné s'expose à une verbalisation.
- L'abonnement est valable pour une durée glissante de date à date.

## RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE (ou de son représentant légal)

- Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement. Il est impérativement majeur ou mineur émancipé. Ces présentes conditions s'imposent à la fois à l'abonné, à son représentant légal, et au payeur, qui reconnaissent tous en avoir pris connaissance.

## PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement peut être payé au comptant, par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, ou mandat postal.
- L'abonnement annuel peut être payé en plusieurs mensualités par prélèvement automatique, sous réserve d'acceptation du dossier par la Sibra. Les prélèvements automatiques sont mensuels, effectués sur 10 mois pour 12 mois de déplacements, et présentés au plus tôt le 10 de chaque mois.
- Le montant intégral de la carte Oùra est prélevé lors de la première mensualité.
- Pour tout changement (établissement bancaire ou coordonnées du payeur), le client devra fournir les documents nécessaires avant le 24 d'un mois donné pour prise en compte à l'échéance du mois suivant.
- En cas d'impayé, la carte est désactivée jusqu'à ce que le client règle l'intégralité des sommes dues et des frais de gestion engendrés. La suspension des droits s'applique sur les abonnements annuels ou mensuels. Tant que l'impayé n'est pas régularisé, la souscription de tout nouvel abonnement annuel sur le même compte bancaire n'est pas possible. Cette disposition concerne le payeur de l'abonnement et les abonnés qui s'y rattachent. La régularisation des impayés s'effectue à l'Espace Sibra, en CB ou espèces uniquement, sur présentation de la carte Oùra pour que les droits puissent être rétablis.
- Pour les abonnements annuels payés par prélèvements automatiques, le délai pour valider l'abonnement dans un bus en cas de télédistribution est de 30 jours. Sans validation sous 30 jours, l'abonnement est annulé : le client doit se rendre à l'Espace Sibra pour régulariser son dossier et reste redevable de la première mensualité (représentée le mois suivant).

## RECONSTITUTION

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte Oùra, le remplacement de la carte est effectué à l'Espace Sibra au tarif en vigueur et les titres de transport Sibra sont alors reconstitués. Conformément à la réglementation, l'abonné ne peut pas voyager sans titre de transport. Aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de la carte ne sera effectué.

## RESILIATION DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement est signé pour une durée déterminée et ne peut faire l'objet d'aucune résiliation à l'exception de certains motifs ayant trait à la vie de l'abonné : déménagement, changement d'établissement scolaire, longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 1 mois), décès de l'abonné, changement de situation professionnelle.
- La demande de résiliation doit se faire impérativement avant le 24 du mois M par courrier, par mail ou directement à l'Espace Sibra, avec dans tous les cas les justificatifs nécessaires. Lors de l'enregistrement de la demande, l'abonné devra s'acquitter d'une somme forfaitaire non remboursable de 5 € par abonnement.
- En cas de résiliation, le remboursement se fera au prorata des mois utilisés, sur la base de la valeur d'un abonnement mensuel.
- La résiliation sera considérée comme effective pour le mois M+1 après analyse et acceptation du dossier par la Sibra.

Dans ce cas, un courrier de confirmation sera adressé au client et les droits de la carte seront désactivés à distance. Toutefois, le client pourra conserver sa carte Oùra.

Sachant que l'abonnement est souscrit pour une période glissante et que tout mois commencé est dû, la date d'interruption des droits et le montant du remboursement ne peuvent être indiqués au client qu'après étude de son dossier.

- Les abonnements mensuels, et les abonnements payés par prélèvement automatique ne peuvent faire l'objet d'aucune

effectué auprès de l'Espace Sibra avant toute demande de résiliation. Dans le cas contraire, l'abonnement ne peut pas être résilié.

## PRINCIPAUX TARIFS REDUITS ET SPECIAUX

- Les enfants de moins de 3 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un parent responsable d'eux.
- Seul les jeunes âgés de moins de 18 ans, et les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation d'une attestation de scolarité ou d'une carte étudiante pour l'année scolaire 2025/2026 ou celle de l'année en cours, acceptée jusqu'au 30/09/2025) peuvent bénéficier des titres Jeune. L'âge pris en compte correspond au dernier jour de la 17ème année (ou 25ème année pour les étudiants).
- Les titres occasionnels (tarif « Jeune ») pour les étudiants entre 18 et 26 ans, ne peuvent être vendus que sur une carte nominative (CSC).
- Les personnes de plus de 65 ans bénéficient d'une tarification Séniор.
- Les bénéficiaires de la CSS, de l'AME, ou d'un QF CAF / MSA inférieur à celui en vigueur (moins de 635 € au 01/01/26), ainsi que leurs ayants-droit, peuvent acquérir, sur présentation de justificatifs (attestation CSS ou AME en cours de validité, ou attestation de paiement de la CAF / MSA datant de moins de 3 mois) les titres Sibra avec une réduction de 50% : il s'agit d'un tarif « Solidaire ».
- Dans le cadre de l'offre combinée Sibra / CITIZ, une réduction de 15 % est accordée sur tous les abonnements annuels Sibra sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par CITIZ. Sur présentation de tout abonnement annuel Sibra, une réduction de 50 % est accordée sur les frais de dossier CITIZ et 25 € de crédit de consommations sont offerts à chaque renouvellement.
- Les étudiants domiciliés dans l'Agglomération de Chambéry et scolarisés dans un établissement de l'Agglomération d'Annecy peuvent bénéficier, pour 1 € en plus de l'abonnement Jeune Annuel de voyages en illimité sur le réseau Synchro Bus de Chambéry.
- Dans le cadre de l'offre Déclic « CAR + BUS », une réduction de 50 % est accordée sur les abonnements annuels Jeune sur présentation de la Carte Déclic délivrée par l'Antenne Régionale des transports accompagnée d'un abonnement « 300 » ou « 400 » d'un transporteur interurbain.

## DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITÉ

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016, les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les modalités de l'exercice de ces droits sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente complètes sur [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr) ou directement à l'Espace Sibra.

## VERBALISATION

- Peuvent être verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la «Police des Transports Publics Urbains et Interurbains». Ainsi, selon les termes du Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019, les différents faits dont le détail figure dans le règlement de la Sibra ([www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)) relèvent des contraventions de la 3ème classe (motifs liés au titre de transport) ou des contraventions de la 4ème classe (motifs liés au comportement des usagers).
- Tout contrevenant verbalisé fait l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le paiement doit être effectué dans les 30 jours\*. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires sont exigés et à défaut de paiement dans les 90 jours, la procédure est transmise à l'officier du ministère Public qui se charge avec le Trésor Public du recouvrement des amendes forfaitaires majorées qui en découlent. Les montants des amendes, les frais de dossier et les majorations applicables sont détaillés sur [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr). La Sibra décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes en situation irrégulière.

(\* ) Le montant de l'amende est minoré en cas de paiement sous 48h. Toute personne abonnée à jour de ses règlements mais n'étant pas en possession de sa carte au moment du contrôle se verra remettre une indemnité forfaitaire pour défaut de titre de transport. Il lui appartient de se rendre dans les 48 heures à l'espace Sibra afin de présenter sa carte. Cette démarche aura pour effet de ramener le montant de l'indemnité forfaitaire de 75 à 15 euros.

D'autres types d'infractions (outrage, incivilité, violence,...) peuvent être verbalisées : voir Conditions Générales de Vente complètes sur [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr) ou directement à l'Espace Sibra.

## MEDIATION

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige.

Contact : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus - 77100 Meaux. [contact@amidif.com](mailto:contact@amidif.com) / [www.amidif.com](http://www.amidif.com).